



---

## Résumé du contenu du schéma de couverture de risques

---

Le présent document résume les principaux objectifs définis par la MRC de Deux-Montagnes et ses municipalités en matière de sécurité incendie pour la période 2012-2016.

Ceux qui sont intéressés à en connaître davantage sur le contenu du schéma de couverture de risques sont invités à consulter le document complet du schéma de couverture de risques disponible à l'adresse suivante :

MRC de Deux-Montagnes  
1, place de la Gare  
Bureau 301  
Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4

### Objectifs établis par la MRC de Deux-Montagnes au schéma de couverture de risques

#### **La prévention (objectif 1)**

Les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes se sont donc fixées comme objectif d'élaborer et de mettre en œuvre les 5 programmes de prévention suivants :

- **Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents**
  - Ce programme prévoit la présence, sur le lieu des interventions, de personnel qualifié pour déterminer les causes et circonstances des incendies. Les informations recueillies sur le lieu d'intervention seront compilées à l'échelle régionale et deviendront un outil facilitant localement l'élaboration de différents programmes en sécurité incendie.
- **Programme sur la réglementation en sécurité incendie**
  - Ce programme prévoit l'adoption d'un règlement régional inspiré du code national en prévention des incendies (CNPI).
- **Programme de vérification des avertisseurs de fumée**
  - Ce programme prévoit la vérification des avertisseurs de fumée pour les bâtiments résidentiels à risque faible et moyen à raison d'environ 20% du patrimoine immobilier résidentiel par année.

- **Programme d'inspection des risques élevés et très élevés**
  - Ce programme prévoit une inspection des bâtiments à risque élevé tous les 3 ans et annuellement pour les risques très élevés. De plus il prévoit la production des plans d'intervention pour chacun des bâtiments à risque élevé et très élevé sur une échéance de 5 ans.
- **Programme de sensibilisation du public**
  - Ce programme prévoit la réalisation d'activités en matière de sensibilisation du public. Plusieurs activités sont déjà effectuées par les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

### **L'intervention (objectifs 2 et 3)**

L'objectif 2 fait référence aux interventions réalisées à l'intérieur de bâtiments de risque faible et moyen alors que l'objectif 3 fait référence aux interventions pour les bâtiments à risque élevé et très élevé. Pour rencontrer les objectifs fixés, les municipalités devront mettre en place certaines actions au préalable telles que :

- Actualisation et adoption d'ententes d'entraide mutuelle et d'appel automatique.
- Mise sur pied d'un système de dénombrement complet.
- Participation à une étude afin de résoudre les différentes problématiques liées aux communications.
- Harmonisation des méthodes de travail et actualisation des guides aux opérations des services d'incendie locaux.
- Entretien des équipements de combat autant personnels que collectifs ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement, le cas échéant, des véhicules d'intervention conformément aux lois et normes en vigueur.
- Définition et documentation des catégories de risques associées à chaque immeuble dans le but de fournir l'information stratégique au(x) centre(s) d'appel d'urgence.
- Élaboration de mesures palliatives dans les secteurs où le volume d'eau disponible est inférieur aux normes recommandées.

Les exigences minimales inscrites dans le schéma de couverture de risques ont pour but de permettre, à l'intérieur de la majorité des périmètres urbains des municipalités, le déploiement d'une force de frappe de **10 pompiers dans un délai de 15 minutes, alors que pour les bâtiments à risque faible et moyen situés à l'extérieur des périmètres urbains, le délai autorisé est de 20 minutes.**

Les services d'incendie devront aussi s'assurer de fournir, sur les lieux des interventions, un volume d'eau correspondant à 1 500 litres/min pendant un minimum de 30 minutes. Dans les secteurs non pourvus de réseau d'eau conforme, un volume de 15 000 litres d'eau devra être disponible à l'arrivée de la force de frappe.

En ce qui a trait aux bâtiments à risque élevé et très élevé, la force de frappe à déployer est de 14 pompiers dans un délai raisonnable d'intervention pouvant varier entre 20 et 25 minutes selon les municipalités.

#### **Mesures d'autoprotection (objectif 4)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, les municipalités ont le devoir d'identifier les secteurs où des mesures d'autoprotection<sup>1</sup> devront être mises de l'avant. Pour effectuer cette analyse, les municipalités devront notamment s'appuyer sur la catégorie de risque, le niveau de desserte en bornes incendies dans le secteur, l'usage du bâtiment, etc.

#### **Autres risques de sinistre (objectif 5)**

Dans le cas des autres risques de sinistres (tels que l'utilisation de pinces de décarcération, le sauvetage en espaces clos, etc.), les municipalités maintiendront les services déjà déployés sans toutefois les inscrire formellement dans le schéma de couverture de risques, et ce conformément à ce que prévoit l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie.

#### **Maximiser l'utilisation des ressources vouées à la sécurité incendie (objectif 6)**

Le schéma de couverture de risques vise à s'assurer que la contribution des services incendie débordera du cadre du combat incendie. Les actions en matière de prévention sont très importantes afin de réduire les pertes humaines et financières. De la même façon, les services incendie travailleront à documenter tous les aspects liés à la sécurité incendie afin de permettre une intervention plus stratégique.

Il ne faut pas négliger également la mobilisation des ressources provenant de plus d'un service d'incendie, et ce dès l'appel initial afin d'obtenir la force de frappe requise dans un délai prévu.

Finalement les municipalités s'assureront de faire travailler, en concertation avec le service d'incendie, les autres services municipaux dans le but d'accroître la performance globale en sécurité incendie pour chacune des municipalités.

#### **Privilégier le recours au palier supra municipal (objectif 7)**

Les municipalités se sont fixées comme objectif de participer à une étude sur les problématiques rencontrées en communication avec les différents services de sécurité incendie et de voir la possibilité de regrouper les centres d'appels d'urgence.

Une analyse afin de regrouper certains achats ou certaines activités sera aussi effectuée par les services de sécurité incendie dans le but d'optimiser les économies d'échelle.

La MRC de Deux-Montagnes assurera le suivi de la mise en œuvre des actions en collaboration avec les municipalités qui la composent. Elle produira les différents rapports requis pour le ministère de la Sécurité publique.

---

<sup>1</sup> Par mesure d'autoprotection, on fait référence à l'installation de système de gicleur, l'installation d'un système de détection relié à une centrale, la formation de brigade d'incendie à l'intérieur de l'industrie, etc.

### **Planifier la sécurité incendie (objectif 8)**

Avec la collaboration du comité technique, la MRC s'assurera de coordonner les rencontres nécessaires afin de résoudre les différentes problématiques rencontrées en matière de sécurité publique.

### **Conclusion**

Par ces actions, les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes veulent accroître l'efficacité et la performance en sécurité incendie, notamment en diminuant les pertes de vies humaines et les pertes matérielles lors des incendies sur le territoire de la MRC.